

**MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PASTORALISME ET
LES ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS**

Lors de sa septième réunion (ScC-SC7), qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 2024, le Comité de session du Conseil scientifique a créé un groupe de travail sur la thématique susmentionnée. Le ScC-SC8 (décembre 2025) a modifié le paragraphe 5. Durée.

1. Mandat

Le Groupe de travail, composé d'experts désignés en coopération avec le Secrétariat, est chargé de fournir au Conseil scientifique des recommandations sur les questions relatives au pastoralisme et aux espèces migratrices, ainsi que de réaliser les activités suivantes :

- a) analyser les informations disponibles concernant le pastoralisme, l'impact de la transhumance sur la biodiversité, le bien-être, ainsi que le risque d'émergence de zoonoses à l'interface entre les humains, les espèces sauvages et le bétail, en se basant sur les mandats existants de la CMS ; analyser les incidences potentielles sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, y compris à partir des modèles existants et des études de cas des bonnes pratiques, de même que la compilation des réponses reçues par le Secrétariat en vertu de la Décision 14.181 ;
- b) fournir des recommandations pour aider les Parties à prendre en considération l'impact du pastoralisme sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et à exploiter les avantages potentiels de la gestion holistique des parcours et des espèces migratrices pour la santé et la résilience des écosystèmes, y compris la restauration des sols et l'adaptation au changement climatique ainsi que l'atténuation de ses effets, en synergie avec d'autres conventions et organisations internationales.

2. Composition

Les membres du Groupe de travail doivent être des experts issus des catégories suivantes, et cette composition doit permettre de garantir l'équilibre géographique et l'équilibre entre les femmes et les hommes :

- membres du Conseil scientifique ;
- ministères de l'environnement et autorités chargées de la faune et de la flore sauvages ;
- organismes chargés de l'agriculture et autres agences responsables de la gestion des pâturages ;
- secteur de la planification de l'utilisation des terres ;
- agences de développement et banques travaillant sur les questions d'utilisation des terres (par exemple Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit – GIZ, Agence française de développement – AfD, Banque mondiale)
- communauté scientifique travaillant sur les questions relatives aux espèces migratrices et à l'utilisation des terres ;

- accords multilatéraux sur l'environnement et organisations intergouvernementales concernés, tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales ;
- représentants des groupes de travail de la Famille CMS ;
- autres experts concernés.

3. Gouvernance

Le Groupe de travail choisira une présidente ou un président parmi ses membres. Le Groupe de travail fonctionnera par la recherche de consensus entre ses membres.

4. Fonctionnement

Les membres du Groupe de travail travailleront principalement par voie électronique. Sous réserve de la disponibilité des fonds, des réunions en personne pourront être organisées.

Le Secrétariat de la CMS participera à l'organisation des réunions et à l'administration du Groupe de travail.

La présidente ou le président coordonnera les travaux avec le Secrétariat sur les questions relatives, par exemple, à la sensibilisation et à la communication.

5. Durée

Le groupe de travail restera en place jusqu'à ce que le comité de session décide que son travail est terminé ou qu'un autre arrangement soit trouvé.